

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 1 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi premier juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*
24 juin 2026

Mis en ligne :
08 JUIL. 2026

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 29*

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BONNAFOUS Catherine, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAIO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BLIN Stéphane ayant donné pouvoir à VALLÉE Priscilla, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, SOUQUET Éric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

Madame Catherine BONNAFOUS est nommée secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 juin 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N°6**Délibération n°2026-078. RESSOURCES HUMAINES : Création de contrats d'accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Benoît CLAUDON

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique énonce que « les emplois de chaque collectivité », nécessitent obligatoirement une délibération sans précision quant à leur caractère permanent ou non.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les postes créés pour répondre aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2025-141 en date du 15/12/2025 mettant à jour le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement

Professionnel) ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 24/06/2026.

CONSIDERANT la demande du Trésor Public de préciser dans une délibération les emplois non permanents créés pour répondre aux accroissements temporaires d'activité ainsi qu'aux accroissements saisonniers d'activité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois au service Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois (comprenant les éventuels renouvellements du contrat) sur une même période de dix-huit mois consécutifs ;

D'AUTORISER la création des postes non permanents suivants :

N° poste	Service / Unité	Nature des fonctions	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail hebdomadaire	Période	Durée maximale	Nombre d'emploi
ACC 26-05	Service Enfance / jeunesse	Animateur -trice 8/10 ans	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	24/35 ^e	18 mois à compter du 01/09/2026	10 mois et 2 jours	1
ACC 26-06	Service Enfance / jeunesse	Animateur -trice enfance périscolaire polyvalent	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	24/35 ^e	18 mois à compter du 01/09/2026	10 mois et 2 jours	1

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
L'agent percevra les indemnités (RIFSEEP) et les primes en respectant les délibérations en vigueur ;

D'AUTORISER la création du tableau des emplois non permanents ;

DE PRECISER que l'agent percevra les indemnités (RIFSEEP) et les primes en respectant les délibérations en vigueur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLAUDON

